

## **Modifications de l'ordonnance sur les télécommunications**

Monsieur le conseiller fédéral,  
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur le projet de modification de l'ordonnance relative à la restriction du service universel dans le domaine des services postaux et de paiement dans une situation de pénurie grave d'électricité.

Le Conseil d'État comprend que le Conseil fédéral souhaite pouvoir lever certaines obligations liées au service universel de La Poste dans le cas où cette société devrait être contrainte de freiner ou stopper ses activités par manque d'énergie, et en particulier d'électricité.

Dans le cas où ce genre de problème devait apparaître, voici quelques points liés aux aspects économiques que nous souhaitons remonter à la Confédération.

Dans le cadre des économies d'énergie, de par sa taille, La Poste peut probablement travailler par priorisation et par zones d'activités dans le pays. De par son activité stratégique pour fournir un service de paiement et un service de livraison de courrier et colis, il paraît fondamental d'éviter à tout prix la situation de contingentement pour cet acteur stratégique qui a un rôle névralgique dans les écosystèmes industriels, au même titre que les services bancaires. Nous faisons confiance à la Confédération pour travailler en bonne intelligence avec cette société prépondérante et éviter, par tous les moyens, une situation qui serait hautement préjudiciable à notre pays.

En ce qui concerne les modifications du cadre légal, nous avons néanmoins une question en lien avec le service universel lié aux télécommunications : est-ce que Swisscom, l'actuelle société en charge de ce service, est aussi concernée par de telles mesures en marge des services de téléphonie ? Si tel est le cas, elle devrait aussi être mentionnée dans les différentes lois lui afférant, et en particulier dans l'ordonnance relative à la loi sur l'approvisionnement du pays.

De plus, voici quelques points en lien avec des aspects de protection de la population :

### Maintien des envois vitaux

Nous prenons note du fait que les envois vitaux, essentiels au maintien des infrastructures critiques et à leur fonctionnement, doivent être maintenus en tout temps et indépendamment des mesures d'économies d'énergie. Le projet n'est cependant pas clair quant aux sous-secteurs critiques préservés de toute restriction. Les inventaires cantonaux des infrastructures critiques font-ils office de référence ? Par ailleurs et en cas de nécessité, le projet ne mentionne pas le maintien d'éventuelle distribution de masse à domicile en cas de crise ou de catastrophe.

### Restriction du service universel en matière de paiement

La Poste a effectué des simulations de conditions de contingentement et estime qu'à partir d'une baisse de la consommation de 20%, le service universel en matière de paiements pourrait ne pas être totalement assuré. Cette réalité pourrait entraîner des conséquences sur l'économie et la population à inclure dans une planification de crise et n'est pas détaillée dans le cadre de cette documentation (priorisation, types de limitations, durée, ...).

### Flux d'information

Selon les explications fournies, La Poste est tenue d'informer la population et l'économie des restrictions du service universel, la clientèle devant savoir à tout moment quels services sont offerts et dans quelle mesure. Quel est le canal de communication envisagé pour transmettre ces données à la population en situation de délestages cycliques ?

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 février 2024

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND